



▼ Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-cinq le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 5 décembre 2025 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Madame Michelle DEQUIDT, administratrice du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Farida REBOUH, Evelyne ROHO, Nelly LEJEUSNE, Alain CHAVET, Guylaine YHARRASSARRY, Jean-Pierre FROMONTEIL, Gérald CRESPEL, Michelle DEQUIDT, Séverine SANCEREAU, Annick VAILLANT

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Valérie AUDEGOND, Matthieu ANNREAU, Marie-Line RABILLER, Joël MOSSET, Martine LE BAIL

ÉTAIT ABSENT :

Eric BAINVEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2025-12-51

OBJET : TARIFICATION 2026 DE LA RESTAURATION A DOMICILE

 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Accusé de Réception <small>LA PREFECTURE DÉPARTEMENT 44</small> Identifiant de l'acte : 044-264400342-20251216-20251251-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/12/2025
--	---

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

DÉLIBÉRATION 2025-12-51

OBJET : TARIFICATION 2026 DE LA RESTAURATION A DOMICILE

RAPPORTEUR : Evelyne ROHO

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) a, par décision en date du 16 octobre 2012, décidé d'aligner la tarification de la restauration à domicile sur le système de tarification au taux d'effort pratiqué pour l'ensemble des services de la Ville.

Cette évolution avait notamment pour objectifs :

- d'être une contribution active à la lutte contre la pauvreté et la précarité de certains usagers herblinois ;
- de rechercher une meilleure équité sociale notamment par une meilleure progressivité des tarifs ;
- d'homogénéiser la méthode de tarification entre tous les services de la Ville pour mesurer les ressources des familles et élaborer des tarifs sur des bases comparables ;
- de proposer une simplification du calcul ainsi qu'une évolutivité du système de fixation du tarif.

Le tarif restauration à domicile est calculé à partir des ressources déclarées de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1, en tenant compte du nombre de parts du foyer, soit :

	Parts (CAF)
Personne seule	2
Personne seule + 1 enfant	2,5
Couple	2
Couple +1 enfant	2,5

Il est proposé au Conseil d'administration :

Pour l'année 2026 pour le service de restauration à domicile :

- de reconduire le principe de tarification au taux d'effort ;
- d'appliquer un taux d'effort unique de 1,10 % ;
- d'appliquer un seuil de 5,69 € pour le tarif minimum d'un repas (taux d'effort appliqué au montant mensuel de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (A.S.P.A.) N -1 pour une personne seule) ;
- de plafonner à 12,61 € le tarif maximum d'un repas ; ce tarif sera appliqué d'office en l'absence de justificatif des ressources (avis d'imposition) ;
- de facturer à l'usager le potage et le laitage, au tarif révisé annuellement selon les conditions prévues au marché, soit 0,63 € TTC le potage et 0,75 € TTC le laitage ;
- de facturer à l'usager le prix unitaire en vigueur pour le pain, pour une déjeunette. A titre indicatif, le tarif actuel est de 0,44 € TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,

Le Président du C.C.A.S.
Bertrand AFFILÉ